

ACTE II FAIRE ÉMERGER UNE OFFRE CULTURELLE TERRITORIALE SÉQUENCÉE DANS LE TEMPS ET ÉQUILIBRÉE DANS L'ESPACE

MESURE 1: structurer des rendez-vous culturels

Appréhender les opérations de qualité dans les champs de la création, de la diffusion et de la médiation n'est pas toujours aisé à l'échelle d'un territoire doté d'une vie culturelle riche et variée. De plus, l'offre événementielle se caractérise par sa discontinuité : elle est en effet dense du mois de mai au mois d'octobre.

Cette mesure vise donc à mettre en exergue les opérations phares existantes ou à créer, à favoriser leur montée en gamme et à leur donner un rythme sur l'année culturelle.

Pourra être soutenue dans le cadre de cette mesure,

- la mise en place de **rendez-vous culturels séquencés**

Les rendez-vous culturels sont des opérations incontournables, relevant de la création, de la diffusion et de la médiation, qui présentent une valeur ajoutée territoriale. Cette valeur fait référence aux sept plus-values territoriales du schéma culturel. Ces opérations peuvent relever d'une thématique sectorielle (arts plastiques/photographie, cinéma, danse, musique, livre/lecture, patrimoine, théâtre/arts de la rue/arts du cirque) ou d'une thématique transversale.

Après l'appréciation de leur pertinence territoriale (Pôle ressources culturel puis Comité de Pilotage Culturel), ces opérations bénéficient d'un accompagnement du Pays d'Autan pour leur montée en gamme et pour leur communication numérique à l'échelle territoriale.

La volonté d'identifier des rendez-vous culturels existants ou à créer pour chaque thématique doit permettre leur séquençage sur l'année. A terme, l'enjeu serait de pouvoir proposer pour les champs de la création, de la diffusion et de la médiation, quelques rendez-vous sectoriels et /ou transversaux répartis dans l'année.

...

MESURE 2 : organiser la résonance et la mobilité des œuvres et des publics

L'étendue du territoire rend difficile l'accès égalitaire à une offre culturelle et artistique essentiellement concentrée dans les villes principales. Cette mesure vise donc à améliorer l'irrigation culturelle du territoire en développant d'une part, la mise en résonance des opérations culturelles entre les équipements structurants et les structures relais et d'autre part, la circulation des œuvres et des publics.

Pourront être soutenus dans le cadre de cette mesure,

- la mise en place d'opérations "teasing" (avant-première...),
 - la mobilité des œuvres vers les espaces non conventionnels (entreprises, chez l'habitant...), les espaces en lien avec le patrimoine (architectural, industriel, paysager, urbain...), l'espace public ...,
 - l'itinérance de l'offre artistique (photographie, arts plastiques, cinéma, théâtre...),
 - la création d'un service de transport collectif (culture bus) desservant prioritairement les rendez-vous culturels,
- ...